

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	14.04.2026	CV-26.222	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**PARCELLE PRIVÉE OUVERTE À LA CIRCULATION  
DU PUBLIC  
INTERSECTIONS AVEC LA RUE JACQUES  
DURRMAYER ET AVEC LA RUE DE LA FONDERIE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

DL  
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée CR 75 est située à l'intérieur d'un périmètre faisant l'objet d'un programme de réaménagement global,

CONSIDERANT que cette parcelle qui appartient au domaine privé de Flers-Agglo est ouverte à la circulation du Public,

CONSIDERANT que ladite parcelle dessert différents organismes et permet de relier la rue de la Fonderie à la rue Jacques Durrmeyer,

CONSIDERANT que l'intersection de cette voie privée ouverte à la circulation avec la rue Jacques Durrmeyer doit être réglementée au regard du réaménagement de cette dernière voie,

CONSIDERANT dès lors, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – CIRCULATION**

La circulation des véhicules sur la parcelle CR 75, propriété de Flers-Agglo, est réglementée comme suit :

- La circulation est autorisée dans les deux sens. Les véhicules devront marquer un stop au niveau des intersections avec la rue Jacques Durrmeyer d'une part, et la rue de la Fonderie d'autre part.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	14.04.2026	CV-26.222	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

Les mesures prescrites par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et sur le site de Flers-Agglomération à la diligence des services.

### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

### **ARTICLE 5 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatorze avril deux mille vingt-six

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Diffusion le : 23 AVR. 2026	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué COM (MM-BB) DEP (MB) DAM (BP-FB) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne